

Désignation des membres devant faire partie de la COMMISSION ADMINISTRATIVE en vue de l'élection des membres du Conseil d'Administration de la CAISSE GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.

Le Maire : Aux termes de l'article L.75 du Code, l'établissement des listes électorales incombe à une Commission Administrative composée du Maire ou de son représentant assisté d'un électeur employeur, de deux électeurs travailleurs salariés, d'un électeur travailleur indépendant, désignés par le Conseil Municipal.

Je prie donc le Conseil Municipal de bien vouloir désigner des membres de la Commission administrative, soit :

- 2 -

- sur la liste des employeurs..... 1 membre
- sur la liste des employés salariés.... 2 membres
- sur la liste des Travailleurs Indépendants..... 1 membre

Je signale qu'en 1954 le Conseil Municipal avait désigné les trois membres de la Commission Administrative parmi ses propres membres. Il peut y avoir dans cette méthode un intérêt pratique.

Je donnerai la parole à celui d'entre vous qui la demandera et à celui qui désirerait faire partie de cette Commission.

Parmi les Conseillers employeurs qui sont inscrits sur la liste des "Employeurs" à la Sécurité Sociale, il est noté les noms de :

- M.M. OZOUX, AFFEJEE, CADET, PARIS.

Parmi les Conseillers "Travailleurs salariés" inscrits, les noms de :

- M.M. MONDON - LEVENEUR - GIGANT - BOYER... OZOUX .

M.GIGANT fait observer qu'il n'y a pas d'Indépendants inscrits comme électeurs et qu'il n'est pas possible, en conséquence, de désigner un représentant de cette catégorie qui n'existe pas.

Après un entretien téléphonique du Maire avec la Direction de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale, l'intervention de M. GIGANT est retenue comme juste. En conséquence, le Conseil Municipal ne procédera pas à la désignation d'un électeur "Indépendant".

M. GALLARD Jean se présente comme candidat au poste d'électeur "Employeur".

Sa candidature est retenue à l'unanimité.

Pour les postes de "Travailleur salarié", les candidatures de M.M. MONDON Claude et OZOUX Marcel sont également retenues à l'unanimité.

La Commission Administrative se compose donc :

- du Maire ou de son représentant, Président,
- de M.GALLARD, électeur "employeur",
- de M.M. Claude MONDON et Marcel OZOUX, électeurs "Salariés".